

# Hébécourt

N°60 du 02 Mai 2023

# Infos



## Mairie d'Hébécourt

28, rue de Paris  
Tel : 03 22 42 75 96  
mairie@hebecourt80.fr  
[www.hebecourt80.fr](http://www.hebecourt80.fr)

## Ouverture du secrétariat de mairie au public

les mardis et vendredis  
de 16h00 à 19h00

## Permanence des élus

le Maire, les adjoints reçoivent  
les mardi et vendredi  
de 18h00 à 19h00  
sur rendez-vous

## Les collectes

Ordures ménagères :  
Jeudi matin

Tri sélectif (bacs jaunes) :  
Mercredi matin en  
semaine paire

Encombrants :  
1er jeudi des mois de janvier,  
avril, juillet, octobre  
(sauf collecte décalée)

IPNS

## Cérémonie du 8 mai :

A l'occasion de l'**anniversaire de la Victoire du 08 mai 1945**, un dépôt de gerbes aura lieu aux deux monuments aux morts de la commune, les enfants sont les bienvenus.

**le Lundi 08 mai 2023.**

**Rassemblement dans la cour de la Mairie à 10h45.**

A l'issue de cette cérémonie, un vin d'honneur sera offert par la mairie à la salle communale.

Vous êtes toutes et tous conviés à y participer !

## Feux récompense et arrêté du Maire:

Comme vous avez pu le constater, la commune, avec la participation de la Métropole, a fait procéder à la pose de feux tricolores récompense sur la zone centrale du village. Le maire a pris un arrêté officialisant la mise en fonction. Cet arrêté est consultable sur le site de la commune et en mairie à l'affichage.

**Les feux passeront au rouge dès lors que la vitesse autorisée sera dépassée. Pour que le feu reste au vert, il faudra respecter la vitesse de 30km/h.**

Cette zone permettra de protéger l'école, la mairie, la crèche et le centre paramédical.



## Amiens – Caen à la Licorne:

Amiens recevra Caen au stade de la Licorne le **Samedi 20 mai à 19h.**

6 places sont à la disposition des habitants de la commune à venir retirer en mairie.



## *Chèque énergie : mode d'emploi.*



### **En 2023, une nouvelle campagne du Chèque énergie**

En 2023, un chèque énergie est à nouveau adressé aux ménages à revenus modestes pour les aider à payer une partie des dépenses d'énergie de leur logement. Attribuée sous conditions de ressources, cette aide accompagne les ménages à revenus modestes éligibles qui la reçoivent automatiquement à leur domicile, sans démarche de leur part. La campagne d'envoi du chèque énergie est prévue à partir du 21 avril 2023, pendant environ un mois.

#### **Plafond de ressources**

Le chèque énergie, d'un montant moyen de 150 €, est attribué en fonction des revenus et de la composition du ménage. En 2023, le plafond de ressources pour être éligible au chèque énergie est fixé à 11 000 € (revenu fiscal de référence divisé par le nombre d'unités de consommation du ménage, RFR/UC)

#### **Espace Bénéficiaire**

Un espace bénéficiaire est à la disposition des bénéficiaires du chèque énergie. Il permet de faciliter et gérer les démarches liées au chèque énergie :

- utilisation du chèque énergie en ligne ;
- gestion des protections associées (vérification des contrats protégés, activation, modification) ;
- gestion de la pré-affectation (synthèse de situation, création, modification, suppression) ;
- suivi du statut de son chèque énergie et de ses réclamations ;
- déclaration de perte ou de vol.

#### **Protection associées**

A partir du 1<sup>er</sup> avril 2023, les bénéficiaires du chèque énergie ou du fonds de solidarité pour le logement en situation d'impayé bénéficient d'une période de 60 jours pendant laquelle ils continuent à bénéficier d'une alimentation minimale en électricité, afin de leur permettre de trouver une résolution à leur situation avec leur fournisseur d'électricité.

**En savoir plus : [www.chequeenergie.gouv.fr](http://www.chequeenergie.gouv.fr)**

**⚠ Attention, aucun démarchage n'est entrepris par l'administration auprès des bénéficiaires du chèque énergie. Toute sollicitation de ce type doit être refusée. En aucun cas vos coordonnées bancaires ne seront demandées dans le cadre du chèque énergie.**